

DÉCISION N° D 12 – 017
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,


Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Décide par la présente que **Nathalie BAILLY-MAITRE**, Assistante Maintenance et Sécurisation du Patrimoine :

➤ reçoit délégation, en l'absence d'autres délégataires, concernant les opérations dont elle a la charge, pour :

1. La signature des documents nécessaires à la commande de prestations en urgence et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT et dans limite d'un montant cumulé des commandes de 12 000 € HT.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 12/03/2012

L' Assistante Maintenance
et Sécurisation du Patrimoine

Nathalie BAILLY MAITRE

